

SG

ARRETE N° 039 /MESR/2020

portant nomination d'un directeur du centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) de l'université de Lomé

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Sur proposition du président de l'université de Lomé,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, modifiée par les lois n° 2000-02 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et n° 2014-002 du 9 avril 2014 ;

Vu la loi n° 2017-005 du 15 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 117/MESR du 30 octobre 2019 portant création d'un centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) de l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 121/MESR du 30 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement création du centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) de l'université de Lomé ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur TCHANGBEDJI Gado, n°mle 044072-S, professeur titulaire en service à la faculté des sciences (FDS) de l'université de Lomé, est nommé directeur du centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA- DOUNEDON).

Article 2 : Le directeur du CERViDA-DOUNEDON est l'ordonnateur délégué dudit centre.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le président de l'université de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 MARS 2020

SIGNE

Prof. Koffi AKPAGANA

Ampliations :

PR (Compte Rendu)	1
PM (Compte Rendu)	1
MESR/CAB	1
DAAF	1
P/UL	2
P/UK	1
Tous les ministères	28
Toutes les directions	16
DGFP	1
DGIPE	1
ANPE	1
ITRA	1
DB	1
DCF	1
Trésor	1
Intéressé	1
JORT	1
CCI	1
ANPE	1
ENS	1
EAMAU	1

Pour ampliation
La directrice de cabinet



Ama Dzifa GAMETI

